



Mardi 04 novembre 2025, 17h00

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONSULTATION SUR LA MODIFICATION DE L'ORDONNANCE SUR LES FONDS PROPRES

La commission a adopté des recommandations à l'intention du Conseil fédéral concernant la modification prévue de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) et d'autres ordonnances. Elle soutient l'orientation des projets d'ordonnance, tout en soulignant que les mesures prévues dans l'OFR doivent être proportionnées et harmonisées au niveau international.

La commission a été consultée sur les projets d'ordonnance que le Conseil fédéral avait mis en consultation du 6 juin au 29 septembre 2025. Il est question d'exigences réglementaires concernant l'évaluation prudente et la valorisation des positions du bilan (notamment le traitement des logiciels et des créances fiscales latentes), du renforcement du rôle des instruments AT1 en tant que capital porteur de risque dans le cadre de l'activité courante et de suppléments pour l'engagement total. Après avoir entendu des délégations de l'Association suisse des banquiers, de l'UBS, de la BNS et de la FINMA, la commission a adopté une série de recommandations à l'intention du Conseil fédéral (cf. lettre de la CER-N au Conseil fédéral), qui ont toutes été soutenues par une majorité de la commission. La recommandation selon laquelle les modifications de l'OFR et de l'ordonnance sur les liquidités ne doivent s'appliquer en principe qu'aux banques d'importance systémique – comme l'a recommandé la Commission d'enquête parlementaire « Gestion par les autorités – fusion d'urgence de Credit Suisse », est celle qui a recueilli le plus grand soutien. Une minorité soutient tels quels les projets d'ordonnance mis en consultation par le Conseil fédéral.

REPORT DE L'EXAMEN DU PROJET PORTANT SUR L'INTRODUCTION DE L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CRYPTO-ACTIFS AVEC LES ÉTATS PARTENAIRES

À la session d'automne 2025, l'Assemblée fédérale a approuvé l'accord multilatéral et les dispositions de mise en œuvre au niveau national visant à étendre l'échange automatique de renseignements (EAR) aux crypto-actifs. Dans son projet **25.052**, le Conseil fédéral propose d'introduire, à partir de 2026, l'échange de renseignements avec 74 États pertinents en ce qui concerne le marché des crypto-actifs, pour autant qu'ils remplissent le cadre de déclaration des crypto-actifs de l'OCDE. Plusieurs marchés clés ont entre-temps annoncé que, contrairement au calendrier initialement convenu sur le plan international, ils ne mettraient pas en œuvre l'EAR au 1er janvier 2026, mais à une date ultérieure. En outre, des questions de mise en œuvre ont de nouveau été soulevées au sein de l'OCDE, ce qui pourrait entraîner une réinterprétation de la norme EAR relative aux crypto-actifs. Afin de tenir compte de ces évolutions au niveau international, la commission a décidé, par 18 voix contre 0 et 4 abstentions, de suspendre l'examen du projet et de le reprendre l'année prochaine, lorsque la façon de procéder des autres États et l'interprétation, par la communauté internationale, de la norme EAR seront clarifiées.

[...]

AUTEUR



CER-N Commissions de l'économie et
des redevances
Secrétariat
CH-3003 Berne
www.parlament.ch
wak.cer@parl.admin.ch

RENSEIGNEMENTS



Thomas Aeschi
Président de la commission
Tél. +41 79 765 66 41

Katrin Marti
Secrétaire de la commission
Tél. +41 58 322 94 72

Kathrin Meier
Secrétaire adjointe de la commission
Tél. +41 58 322 94 38

Fabienne Juillard Metzger
Collaboratrice scientifique
Tél. +41 58 322 99 48

Mara Schaffner
Stagiaire universitaire
Tél. +41 58 322 91 53